

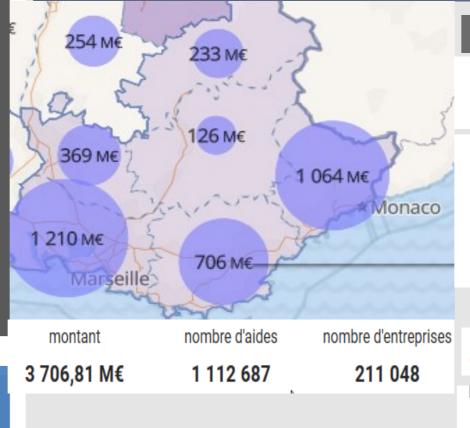
MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE





Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité **VAUCLUSE** 254 M€













Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 18/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce : 3,6 M€

Construction : 1,4 M€ | 60 % du total

Hébergement / Restauration : 1,1 M€

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse Données actualisées au 18/08/2021

Montant : 1 053,01 M€ nombre : 7 983 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce : 292,2 M€ Construction : 96,7 M€ Hébergement / Restauration : 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	es ou prêts FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	135,0	38,1%	87,1	8,3%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	224,2	15,7%
Commerce	62,7	17,7%	292,2	27,7%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	361,0	25,3%
Construction	5,0	1,4%	96,7	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	106,0	7,4%
Toutes activités	354,20		1 053,01		10,17		11,11		1 428,49	



Les Mesures de soutien à l'économie

Mise en œuvre de l'aide « nouvelles entreprises » visant à soutenir les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019 et dont l'activité est partiellement affectée par l'épidémie de Covid-19

DISPOSITIF « NOUVELLES ENTREPRISES »

Le décret n° 2021-943 du 16 juillet 2021 institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises créées après le 1er janvier 2019 dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

- Les critères d'éligibilité sont identiques à l'aide « coûrs fixes » modulo la date de création de l'entreprise (entre le 01/01/2019 et le 31/01/2021)
- Cette aide relève du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) et ne peut excéder 1,8 million d'euros (cumul de toutes les aides relevant de ce régime temporaire)
- Les demandes peuvent être déposées entre le 15/08/2021 et le 30/09/2021 sur l'espace « professionnel » du site www.impots.gouv.fr
- -Les demandes sont instruites par la direction des grandes entreprises (DGE)



Les Mesures de soutien à l'économie

Mise en œuvre du premier volet du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation – Métropole et DOM

MISE A DISPOSITION DU FORMULAIRE AU TITRE DES PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES DE JUILLET 2021

Le décret n° 2021-840 du 29 juin 2021 fixe les régimes des aides du Fonds de solidarité applicables aux pertes de chiffre d'affaires enregistrées par les entreprises en juillet 2021.

Les entreprises qui souhaitent en bénéficier au titre des pertes de juillet 2021 disposent d'un délai allant jusqu'au 30 septembre 2021 pour déposer leur demande dans leur messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr.

Pour juillet 2021, le formulaire est en ligne depuis le 16/08/2021.



Les Mesures de soutien à l'économie

AIDE VISANT A SOUTENIR LES ENTREPRISES MULTI-ACTIVITES DONT L'ACTIVITE EST PARTICULIEREMENT AFFECTEE PAR L'EPIDEMIE DE COVID 19

Une nouvelle aide visant à soutenir les entreprises multi-activités qui n'ont pu que partiellement ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 a été instaurée par décret n°2021-960 du 20 juillet 2021 instituant une aide visant à soutenir les entreprises multi-activités.

Elle concerne les entreprises multi-activités qui ont subi une interdiction d'accueil du public au titre d'au moins une de leurs activités et qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité.

L'aide est égale à 80% de la perte de chiffre d'affaires constatée entre janvier 2021 et juin 2021 et la période de référence, dans la limite de 8 000 €.

Les demandes d'aide relevant du dispositif "multi-activités" sont instruites par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).